



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26109
19 juillet 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

LETTRE DATEE DU 19 JUILLET 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA FEDERATION DE RUSSIE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration du
Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie, publiée le
11 juillet 1993, concernant le décret du Soviet suprême de la Fédération de
Russie relatif au statut de la ville de Sébastopol.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document officiel du Conseil de sécurité.

(Signé) Y. VORONTSOV

ANNEXE

Déclaration du Ministère des affaires étrangères

Le décret adopté le 9 juillet 1993 par le Soviet suprême de la Fédération de Russie concernant le statut de la ville de Sébastopol s'écarte de la politique suivie par le Président et le Gouvernement de la Fédération de Russie pour ce qui est de sauvegarder les intérêts russes dans les questions touchant la flotte en mer Noire et le maintien de bases de la marine russe dans le territoire ukrainien, en Crimée et à Sébastopol.

Avec son caractère émotionnel et proclamatoire, ce décret est loin de favoriser de réelles solutions et, en fait, entrave la tâche déjà ardue de parvenir à un règlement.

Sans sous-estimer les conséquences négatives des décisions administratives des dirigeants de l'ancienne Union soviétique en ce qui concerne les questions territoriales, il convient de souligner une fois de plus que tout problème, aussi complexe soit-il, ne saurait être réglé que par le dialogue politique, compte dûment tenu des opinions et des intérêts des différents groupes de population et dans le strict respect des traités et accords passés avec la partie ukrainienne et des principes de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et de l'Organisation des Nations Unies.
